

## TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

### Dispositifs de réduction Covid applicables aux cotisations et contributions sociales 2021

Les conditions d'éligibilité s'évaluent mois par mois, le montant de la réduction également.

L'exonération Covid auquel vous avez droit pour vos cotisations 2021 correspond à la somme des montants de réduction des différents mois pour lesquels vous répondez aux conditions d'éligibilité.

Conditions d'éligibilité au(x) dispositif(s)				Montant de la réduction si éligible pour le mois concerné
Mois concerné	Dispositif(s) applicable(s)	Secteurs S1 et S1 bis	Secteur S2	
<b>Janvier 2021</b>	LFSS 2021, à condition d'avoir débuté votre activité TI au cours du mois de janvier 2021 <sup>(a)</sup>	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(b)</sup>	<i>Exclu</i>	600 €
<b>Février 2021</b>	LFSS 2021, à condition d'avoir débuté votre activité TI au cours du mois de janvier ou février 2021 <sup>(a)</sup>	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(b)</sup>	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	600 €
<b>Mars 2021</b>	LFSS 2021, à condition d'avoir débuté votre activité TI au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2021 <sup>(a)</sup>	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(b)</sup>	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	600 €
<b>Avril 2021</b>	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(b)</sup>	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	600 €
<b>Mai 2021</b>	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(b)</sup>	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	600 €
<b>Juin 2021</b>	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	600 €
		OU		OU <sup>(d)</sup>
	LFR1 2021	Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril, ou mai 2021	<i>Exclu</i>	250 €

Conditions d'éligibilité au(x) dispositif(s)				Montant de la réduction si éligible pour le mois concerné
Mois concerné	Dispositif(s) applicable(s)	Secteurs S1 et S1 bis	Secteur S2	
Juillet 2021	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	600 €
		OU		OU <sup>(d)</sup>
	LFR1 2021	Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril, ou mai 2021	Exclu	250 €
Août 2021	LFR1 2021	Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril, ou mai 2021	Exclu	250 €
Août 2021	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	600 €
		Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(a)</sup>		
		OU		OU <sup>(d)</sup>
	LFR1 2021	Avoir été éligible au titre du mois de mars, avril, ou mai 2021	Exclu	250 €
Septembre 2021	LFSS 2021	Avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public ou	Avoir fait l'objet d'une interdiction affectant de manière prépondérante la poursuite de l'activité <sup>(c)</sup>	600 €
		Avoir subi une forte baisse du chiffre d'affaires mensuel <sup>(b)</sup>		

<sup>(a)</sup> Si vous avez débuté votre activité avant 2021, votre éligibilité aux mesures de réduction au titre des mois de janvier à mars 2021 a été déclarée avec vos revenus réels 2020 pour application en priorité aux cotisations définitives 2020.

<sup>(b)</sup> Condition de baisse du chiffre d'affaires :

*Vous devez avoir subi une baisse d'au moins 50% du chiffre d'affaires mensuel par rapport au même mois de l'année précédente\*\*, ou si vous le souhaitez par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées en 2020, par rapport au montant mensuel moyen du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 août 2020.*

*Cette condition est également satisfaite lorsque la baisse de chiffre d'affaires mensuel par rapport à la même période de l'année précédente représente au moins 15% du chiffre d'affaires de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées en 2019, par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2019 ramené sur 12 mois.*

*\*\*La condition de baisse de 50 % du chiffre d'affaires peut continuer, en 2021, à être appréciée par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'année 2019, lorsque cette comparaison est plus favorable pour l'entreprise qu'une appréciation par rapport au même mois de l'année précédente.*

<sup>(c)</sup> En application des décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020. A noter que les mesures de jauges inférieures à 50% de la capacité d'accueil en application de ces mêmes décrets et du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, permettent de satisfaire au critère d'interdiction d'accueil du public.

<sup>(d)</sup> Si vous répondez aux deux conditions possibles, vous devez retenir le dispositif le plus favorable.